

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréats général et technologique

Programme limitatif pour l'enseignement optionnel d'histoire des arts en classe terminale pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023

NOR : MENE2117452N

note de service du 11-6-2021

MENJS - DGESCO - C1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs d'histoire des arts

Références : arrêté du 17-1-2019 - JO du 20-1-2019, BO spécial n° 1 du 22-1-2019

Le programme d'enseignement optionnel d'histoire des arts pour la classe terminale institue un programme limitatif renouvelé par publication au Bulletin officiel de l'éducation nationale, portant sur une thématique de l'histoire des arts, sans limite chronologique, géographique ni de domaine artistique. Quelque corpus que puisse suggérer le programme limitatif, l'équipe pédagogique reste libre du choix de ses exemples et des œuvres mobilisées en tenant compte des ressources de l'établissement et de son environnement. Pour traiter cette question diachronique et transversale, elle privilégie une approche problématique et évite un découpage exclusivement chronologique ou rétro-chronologique des contenus. La question transversale constituant le programme limitatif de l'enseignement optionnel de terminale ne peut pas se confondre avec celle publiée à l'appui de la thématique de spécialité « Objets et enjeux de l'histoire des arts », sans que tout croisement soit pour autant impossible ni interdit.

La thématique de l'année scolaire 2020-2021 est reconduite pour l'année 2021-2022 :

Question transversale : art et émancipation

Comment les arts et les artistes ont-ils accompagné et participé à — voire, pour certaines expressions artistiques, participé de — ces mouvements d'émancipation, tant politiques que sociaux au sens large ?
« ÉMANCIPATION [...] »

1. Acte juridique qui affranchit un mineur de l'autorité parentale ou de la tutelle, et lui donne l'usage des droits civils attachés à la majorité ; l'état qui en résulte. *L'émancipation peut être prononcée dès l'âge de seize ans. Émancipation légale, qui résulte de plein droit du mariage.*
2. Action d'affranchir, de s'affranchir d'une domination ou d'une servitude, d'une contrainte. *L'émancipation des esclaves. L'émancipation politique des colonies. L'émancipation de la femme.*
3. Fig. Action de libérer, de se libérer d'une dépendance d'ordre moral ou intellectuel, de préjugés, d'erreurs. *L'émancipation des esprits.* »

Dictionnaire de l'Académie française, 9e édition, t. 1, Paris, Imprimerie nationale, 1992, p. 778.

Pour l'année scolaire 2022-2023, la thématique retenue est :

Question transversale : musée, musées

« Le musée est une institution permanente sans but lucratif, au service de la société et de son développement, ouverte au public, qui acquiert, conserve, étudie, expose et transmet le patrimoine matériel et immatériel de l'humanité et de son environnement à des fins d'études, d'éducation et de délectation. »

Statuts du Conseil international des musées adoptés lors de la 22e assemblée générale à Vienne, Autriche, le 24 août 2007.

« On appelle musée, en Europe, une espèce de grand bâtiment dans lequel on a réuni des chefs-d'œuvre des arts et des sciences ou, simplement, les objets qui peuvent nous renseigner sur la vie, les mœurs et les idées des peuples. »

Tcheng Ki Tong, *Les Parisiens peints par un Chinois*, Paris, 1891, p. 115.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,

Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,

Le chef du service de l'accompagnement des politiques éducatives, adjoint au directeur général,

Didier Lacroix